

# Cosmétiques

Déclarations de composition par les Industriels  
Décret n° 77-1558 ; arrêtés du 27 janvier et du 15 février 1978

## REFERENCE AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE (JO du 25/01/1978)

Le décret n° 77-1558 du 28 décembre 1977 (Journal Officiel de la République Française du 25 janvier 1978) du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale dispose que les transmissions des formules des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle doivent être faites selon une fiche de modèle réglementaire, dont les caractéristiques ont été fixées par arrêté du 15 février 1978.

La législation et les besoins du classement exigent une présentation normalisée.

Une enveloppe doit contenir la formule d'un seul produit. Celle-ci sera conservée sans être ouverte sauf urgence.

Seul le fabricant, qui détient la formule complète du produit, doit la déclarer auprès de notre service. Dès la mise sur le marché d'un nouveau produit (ou lors d'un changement de marque, de dénomination commerciale ou de ligne), vous devez nous envoyer des ENVELOPPES CERFA n° 61-2128 (que vous pourrez vous procurer auprès de l'Imprimerie SAGIM, voir adresse ci-dessous), où vous aurez inscrit les renseignements suivants :

**Cadre 1 :** Dénomination commerciale du produit ainsi que la marque, correspondant à l'étiquetage du produit.

**Cadre 2 :** Nom et adresse de l'établissement fabricant, conditionnant ou important le produit, n° de téléphone et de fax.

**Cadre 3 :** Catégorie et utilisation du produit (partie du corps concernée par le produit : cheveux, ongles, pieds, visage, ...).

**Cadre 5 :** Date de l'établissement de la fiche.

LE CONTENU DE CES ENVELOPPES SERA UNE FICHE CERFA (ou plusieurs selon la formule) remplie de façon informatique ou dactylographique (ou une feuille format A4 que vous plierez), qui devra comporter :

- Les mêmes informations que celles contenues dans les cadres 1, 2, 3 et 5 de l'enveloppe.
- La désignation des composants, nom chimique respectifs et leur pourcentage à 100 %, et pH, ainsi que les présentations et contenances des différents conditionnements commercialisés.

Vous devez accompagner vos fiches d'une liste récapitulative, en double exemplaire, des enveloppes que vous venez de déclarer. Le tout est à envoyer dans un seul et même envoi adressé, en recommandé avec accusé de réception, au Bureau des Cosmétiques des trois Centres Antipoison (LYON, MARSEILLE, PARIS) désignés par l'arrêté du 27 janvier 1978 à savoir :

Pr Jacques DESCOTES  
Centre Antipoison  
Bureau des Cosmétiques  
162, avenue Lacassagne  
Bat A  
69424 LYON Cedex 3 France  
Tél : 33 4 72 11 94 11  
Fax : 33 4 72 11 69 85

Pr Bernard BRUGUEROLLE  
Centre Antipoison  
Bureau des cosmétiques  
Hôpital Salvator  
249, boulevard Sainte-Marguerite  
13274 MARSEILLE Cedex 9 -  
France  
Tél : 33 4 91 75 25 25  
Fax : 33 4 91 74 41 68

Dr. Robert GARNIER  
Centre Antipoison  
Bureau des cosmétiques  
Hôpital Fernand Widal  
200, rue du Faubourg Saint  
Denis  
75475 PARIS Cedex 10 - France  
Tél : 33 1 40 05 49 32  
Fax : 33 1 40 05 41 93

CERFA  
Fournisseur des fiches et enveloppes :  
Imprimerie SAGIM  
18 rue Régale  
77181 Courtry - France  
Tél : 33 1 64 72 40 85  
Fax : 33 1 60 20 14 31